

**Groupe mesures d'urgence  
Club Radio Amateur  
Drummondville Inc (CRADI)**

**"Mobilité, flexibilité, fiabilité"**

**Plan de communication d'urgence**

29 oct 2019

**Déclaration de mission**

La mission principale du groupe des mesures d'urgence de CRADI est de fournir une capacité de communication d'urgence aux communautés du Centre-du-Québec lorsqu'il est appelé.

**Déclaration d'intention**

Le but fondamental du service de radio amateur comprend ces quatre principes:

1. Reconnaissance et valorisation de la valeur du service de radio amateur pour le public en tant que service de communication volontaire non commercial, notamment en ce qui concerne d'assurer des communications d'urgence. (Opérations)
2. Maintien et extension de la capacité éprouvée de l'amateur à contribuer au succès de l'avancement de l'art radiophonique. (Développement)
3. Encouragement et amélioration du service de radio amateur par le biais de règles qui prévoient des compétences avancées dans les phases de communication et technique de l'art. (Normes)
4. Agrandissement du réservoir existant dans le service de radioamateur formé d'opérateurs, techniciens et experts en électronique. (Recrutement)

(réf: section 97.1 des règlements du service radio amateur FCC)

## **Plan de communication d'urgence de CRADI**

Le plan de communication d'urgence aborde le rôle du groupe des mesures d'urgence de CRADI, les activités dans des situations d'urgence potentielles, ainsi qu'avec les divers gouvernements et agences non gouvernementales, qui peuvent faire appel à ses services. Il va établir les procédures d'urgence à suivre par les membres du groupe mesures d'urgence, en fonction du type d'urgence et de l'agence desservie. Plus important encore, ce plan d'urgence est un guide en constante évolution.

### **Membres du groupe opérations: marche à suivre en cas d'urgence.**

Puisque chaque situation est unique, la flexibilité pour apporter une réponse adéquate à chacun est une nécessité. Les membres du groupe mesures d'urgence organisent des exercices périodiques, entraînent et instruction pour être prêt à mettre en œuvre le plan d'intervention d'urgence. Le plan d'urgence est une ressource pour les agences locales desservies utilisé pour faire appel aux services de CRADI dans les situations d'intervention d'urgence.

### **1. Description du service d'urgence radio amateur de CRADI**

1.1 Le service d'urgence radio amateur de CRADI est composé d'opérateurs radio amateur agréés par Innovation, Science et Développement économique Canada, qui se sont inscrits volontairement pour leurs capacités et leurs équipements pour les communications publiques.

1.2 CRADI est régi par une réglementation fédérale stipulant que les communications de service public de radioamateurs doivent être rendues sans compensation de toute nature.

1.3 L'un des objectifs du groupe mesures d'urgence est de fournir des opérateurs de radio amateur formés pour communications d'urgence pour les agences civiles et gouvernementales et le grand public pour le Centre-du-Québec.

1.4 Le groupe mesures d'urgence de CRADI cherchera à développer et à maintenir une coopération et relations avec la Croix-Rouge, L'Organisation municipale de sécurité publique, l'Organisation régionale de sécurité publique, le SIUCQ, la protection contre les incendies, les forces de l'ordre, les cliniques et hôpitaux, et ce avec des bénévoles et les unités qui travaillent avec ces agences.

1.6 Le groupe des mesures d'urgence pourra en cas de besoin établi une station de base lorsque nécessaire dans la région en cas d'activation. L'endroit sera promulgué alors.

## **2. Activation du plan d'intervention d'urgence**

2.1 En cas d'urgence dans le Centre-du-Québec, le groupe de mesures d'urgences de CRADI sera avisé par une agence de service privée ou publique. Le coordonnateur des urgences (CU) ou son assistant (CUA) devrait être avisé par radio ou par téléphone dès que possible.

2.2 Dès qu'une urgence ou une situation d'urgence potentielle a été identifiée, le CU, CUA ou un station de contrôle réseau désigné (SCR) enverra un appel téléphonique aux membres du groupe des mesures d'urgence CRADI. Durant cet appel le SCR annoncera le niveau d'urgence approprié.

2.3 Tous les membres du groupe des mesures d'urgences seront alors en veille et surveilleront la fréquence désignée. Si indiqué, un appel nominal sera mené.

## **3. PROCÉDURE DE MOBILISATION**

3.1 Dès la notification d'un sinistre nécessitant des communications d'urgence, les membres du groupe mesures d'urgence surveilleront la fréquence primaire ou autres fréquences désignées, et seront prêts à s'enregistrer quand appelé par le SCR.

En Annexe B, le plan de de fréquences d'urgence indique les fréquences à utiliser en cas d'urgence sur la bande de 2 mètres et 70cm ainsi que les bandes HF si nécessaires.

3.2 Le CU ou le CUA responsable peut assumer le contrôle du réseau (SCR) ou l'attribuer à un autre opérateur. Le SCR ne doit généralement pas être situé dans la zone touchée par l'urgence si possible.

3.3 Le groupe des mesures d'urgence CRADI peut activer un centre de contrôle d'urgence si nécessaire, pour les sinistres à grande échelle. Les désastres à grande échelle peuvent nécessiter l'assistance d'opérateurs extérieurs au Centre-du-Québec sur une base d'assistance mutuelle pour assurer le nombre de personnel adéquat. Toutes les demandes d'assistance de l'extérieur doit

être acheminée par le coordonateur des mesures d'urgences de CRADI.

#### **4. FONCTIONS DE LA STATION DE CONTRÔLE RÉSEAU (SCR)**

4.1 Les premières tâches du SCR seront de dresser une liste du personnel de CRADI disponibles et de coordonner l'affectation de ces opérateurs.

4.2 Le SCR élaborera et tiendra également une liste des opérateurs de radio amateur qui ne sont pas membres du groupe des mesures d'urgence, mais qui offrent leur aide. Les attributions de cette liste seront coordonnées avec le coordonateur du groupe mesures d'urgences de CRADI.

4.3 Des indicatifs d'appel tactiques peuvent être utilisés pour désigner un lieu ou une fonction, pour faciliter les communications. Pour se conformer aux règles et règlements fédéraux, les indicatifs d'appels formels doivent uniquement être utilisés à la fin de chaque communication, et au moins toutes les 10 minutes au cours d'une communication.

4.4 L'opérateur ou les opérateurs du SCR, le SCR adjoint ou un moniteur assigné établissent et maintiennent le plan de communication radio en cas d'incident pour l'urgence et tiennent un journal de tout le trafic et des incidents pertinents qui serviront aux registres permanents de l'urgence.

4.5 Si les communications ne peuvent pas être maintenues en raison d'une mauvaise propagation ou d'un faible signal, le SCR assignera des stations relais ou répéteurs mobiles à des emplacements appropriés, à déterminer selon la nature et l'étendue de l'urgence.

#### **5. OPERATIONS**

5.1 Normalement, les stations dirigeront toutes les communications via le SCR, sauf lorsque le trafic est classé comme une urgence. L'utilisation d'un bon jugement pour déterminer ce qui constitue une urgence est essentiel.

5.2 Le trafic des messages formels doit être écrit et signé par les destinataires officiels, afin d'assurer l'authenticité et l'exactitude.

5.2.1 La gestion et la priorité des messages seront conformes aux directives sur les radiogrammes. Le protocole doit utiliser un langage clair dans toutes les communications effectuées sur les fréquences VHF qui lui sont attribuées.

5.2.2 Les communications effectuées sur les fréquences HF utiliseront les procédures formelles.

5.2.3 Le trafic de messages formel (radiogrammes) devrait toujours être selon le format standard de RAQI, et numérotés consécutivement par la station d'origine.

## **6. Fréquences d'assistance mutuelle**

6.1 Pour les communications de «commandement et contrôle» entre les régions, l'aide mutuelle et fins administratives; que ce soit opérationnel, ou (plus probable) logistiques, les fréquences régionales ou provinciales sont énumérées en annexe.

Pour les communications locales tactique et tout le trafic de routine et de bien-être il faut compléter son appel et se déplacer sur une autre fréquence lorsque cela est possible. On pourra utiliser le simplex si possible. L'annexe B présente les fréquences à utiliser.

## **7. Exercices, essais, formation**

7.1 CRADI se réunit en réseau tous les dimanches à 20h30, ainsi que les mardis à 19h30 en ondes sur le répéteur local. Les membres du groupe des mesures d'urgences sont invités à participer autant que possible afin d'exercer les procédures radio, ainsi que de se s'assurer que leur équipement radio est fonctionnel.

7.2 Le groupe des mesures d'urgence se réunira de temps à autres pour une réunion des membres et/ou formation. L'endroit sera promulgué au besoin.

7.3 Le CU, ou un CUA, peut activer un appel, un exercice ou un appel simulé (annoncé ou non) afin de tester la préparation du groupe.

7.4 Les fonctions de formation peuvent inclure la participation à des événements de service public locaux et d'autres activités qui améliorent les compétences en communication, organisation,

discipline opérationnelle et jugement; et des réunions formelles, des cours, des exercices et sessions d'entraînement.

## **8. Nomenclature des conditions d'urgence**

### 8.1 niveau de préparation

8.1.1 Niveau un - Tout est calme. Aucune situation d'urgence potentielle ou réelle nécessitant des opérations d'urgence n'ont été identifiés.

8.1.2 Niveau deux - Une activation d'urgence potentielle peut se produire. Tenez-vous prêt et préparez-vous à une éventuelle activation.

8.1.3 Niveau trois - Une urgence ou une catastrophe existe. Un réseau a été activé. Surveillez la fréquence ou le téléphone pour obtenir des instructions supplémentaires.

### 8.2 Veilles et avertissements

8.2.1 Lors de veilles météorologiques et avertissements de temps violent, les membres du groupe des mesures d'urgences devraient prendre les précautions nécessaires en cas d'appel. Les radios et équipements devraient être vérifiés, et un sac prêt-à-partir devrait être disponible en cas de déploiement. Tenez-vous prêt et préparez-vous à une éventuelle activation.

## **Conclusion**

En cas de veille météo ou de sinistre, il pourrait arriver que le directeur des mesures d'urgences ne puisse vous rejoindre par téléphone ou cellulaire, selon les circonstances. Il serait alors une bonne idée dans ce cas d'écouter et surveiller le trafic sur la répétitrice locale durant l'événement, en cas d'appel et de déploiement.

*-original signé par-*

Sylvain Coulombe  
Directeur des mesures d'urgence  
CRADI

## **APPENDICE A**

### **Agences desservies**

Organisation Municipale Sécurité Publique St-Majorique  
1962 boul St-Joseph ouest  
St-Majorique, Qc  
J2B 8A8  
819-478-7058

Organisation Municipale Sécurité Publique Drummondville  
415 Lindsay  
Drummondville  
J2B 1G8  
819-478-6550

Organisation Régionale Sécurité Publique Mauricie Centre-du-  
Quebec  
4000 rue Louis Pinard  
Trois-Rivières, Qc  
G8Y 4L9  
819-371-6703

SIUCQ (Service d'intervention d'urgence - Centre-du-Québec)  
1425 rue Des Trois Maisons  
Drummondville, Qc  
J2B 6V7  
819-477-8585

## APPENDICE B

### Plan de fréquences

#### Plan de fréquences URGENCE - CRADI

Répéteur	Indicatif	Fréquence	+/-	CTCSS	
<b>Drummondville</b>	VE2RDV	449.375	+ 5.0	110.9 Hz	Tactique primaire (RTQ)
<b>Drummondville</b>	VE2RDL	146.625	- 0.6	110.9 Hz	Tactique secondaire
<b>Rougemont</b>	VE2RXW	146.700	- 0.6	103.5 Hz	Tactique tertiaire
<b>Mont-Carmel</b>	VE2RTR	146.670	- 0.6	110.9 Hz	Régional primaire
<b>Bécancour</b>	VE2RPV	145.390	- 0.6	110.9 Hz	Régional secondaire
<b>Trois-Rivières</b>	VE2RHA	147.390	+ 0.6	67.0 Hz	Régional tertiaire (RTQ)
<b>Orford</b>	VE2RTO	145.270	- 0.6	103.5 Hz	Provincial Primaire (RTQ)
<b>Victoriaville</b>	VE2RQC	443.350	+ 5.0	103.5 Hz	Provincial secondaire (RTQ)
<b>HF</b>		3.780			Régional primaire RTQ
		3.750			Régional secondaire RTQ
		7.070			Régional primaire RTQ 40m
<b>Simplex VHF</b>		146.520			Appel
		146.400			Primaire
		146.450			Secondaire
<b>Simplex UHF</b>		446.000			Appel
		446.100			Primaire



**APPENDICE C**

**Radiogramme RAQI**



**Radiogramme RAQI**

**DE** 7 \_\_\_\_\_  
 NOM – ORGANISME  
 \_\_\_\_\_  
 ADRESSE  
 \_\_\_\_\_  
 No. TÉLÉPHONE

**A** 8 \_\_\_\_\_  
 NOM – ORGANISME  
 \_\_\_\_\_  
 ADRESSE  
 \_\_\_\_\_  
 No. TÉLÉPHONE

1. POINT D'ORIGINE		2. No. DE MESSAGE	
2A		3.	
Nb. Mots	REF No.	<input type="checkbox"/> URGENCE <input type="checkbox"/> PRIORITÉ <input type="checkbox"/> ROUTINE <input type="checkbox"/> SERVICE	
Heure	4.	5.	
Date	6.		
INSTRUCTIONS			

9  
 01 .....  
 02 .....  
 03 .....  
 04 .....  
 05 .....  
 06 .....  
 07 .....  
 08 .....  
 09 .....  
 10 .....

A L'USAGE DE VA2.....	<b>R</b>	10	<b>T</b>	11	SIGNATURE _____
L'OPÉRATEUR VE2.....		HEURE		DATE	

